

**PNEUS**  
 TOUTES  
 MARQUES  
 TOUTES  
 DIMENSIONS

PARALLÉLISME  
 VIDANGE  
 FREINAGE  
 ACCESSOIRES

**SALLANCHES ☎ 04.50.58.37.13**

**Journal libre  
 et indépendant**

21 rue de l'Europe - Espace Léman 2 - 74200 Thonon-les-Bains  
 ☎ 09 67 18 79 71 - TÉLÉCOPIE 04 50 71 41 35 - EMAIL [redaction@lefaucigny.fr](mailto:redaction@lefaucigny.fr)

Serge COSTE, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION  
 N° de commission paritaire : 0220 C 84161

Abonnement France : 60 €  
 Europe et Suisse : 80 €

— PUBLICITÉ —



**Evian**  
**Sotheby's**  
 INTERNATIONAL REALTY

A 5 mn d'Evian, proche toutes commodités sur un terrain de 931 m<sup>2</sup> avec jolie vue sur les montagnes. La maison de 112 m<sup>2</sup> hab. dispose de 6 pièces sur 3 niveaux, 5 chb., 2 sdb, une cuisine aménagée, salon séjour, sous-sol complet : Cave, garage.  
 D.P.E. : NC  
 Prix : 395 000 €  
**Ref : 3815**  
 TEL : + 33 (0) 450 74 11 11  
[evian-immobilier@sothebysrealty.com](mailto:evian-immobilier@sothebysrealty.com)  
[evian-sothebysrealty.com](http://evian-sothebysrealty.com)

**Retrouvez notre supplément informatique page 13**

**ELUCBRATIONS**

**Qui ne dit rien consent**



**L**e président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent Wauquiez, n'a pas raté l'occasion de faire étalage de son incommensurable génie politique. A longueur de communiqués et autres interventions, ce grand démocrate a soutenu mordicus qu'il n'appellerait pas à voter en faveur d'Emmanuel Macron tout en demandant de faire barrage à Marine Le Pen. On en reste sans voix, comme aurait pu dire François Fillon au soir du premier tour. Car en clair, celui qui doit sa place au fait que des électeurs se sont déplacés jusqu'aux urnes lors des dernières régionales, demande à ces mêmes électeurs de s'abstenir ou de voter blanc lors du second tour de l'élection présidentielle, ce dimanche 7 mai. Preuve que ce brillantissime politicien maîtrise à merveille le système électoral français. Lequel veut (pour l'instant) que seuls les suffrages exprimés soient pris en compte. C'est-à-dire que si UN seul électeur se prononce et que tous les autres s'abstiennent, le candidat inscrit sur le bulletin est élu avec 100% des voix. Plus précisément, c'est comme si tous ceux qui ne se sont pas exprimés choisissaient de voter pour le candidat arrivé en tête. Selon un vieil adage que le « bleu d'Auvergne » a dû oublier (mais qui reste pourtant d'une cuisante actualité) qui veut que « qui ne dit mot consent ». La majorité silencieuse n'aura plus qu'à se taire...

**COURAGE ET INTELLIGENCE...**  
 Refuser de prendre parti, de la part d'un élu du peuple, c'est aussi faire grand cas de la démocratie. On admirera jamais assez la clairvoyance de celui qui veut se construire une stature d'homme d'Etat. En appelant à bouder les urnes, comme l'aurait fait un gamin dans la cour d'école maternelle après avoir perdu toutes ses billes en jouant maladroitement contre ses camarades, Laurent Wauquiez pourra se vanter d'être le premier artisan de l'élection du (ou de la) futur(e) président(e). Qu'il s'agisse de Marine Le Pen ou d'Emmanuel Macron. Un soutien tacite que ne manqueront pas de lui rappeler ses adversaires lorsque viendra le moment de critiquer l'action du dirigeant. Quelle intelligence, quel courage ! La région Auvergne-Rhône-Alpes peut se féliciter d'avoir un tel Pic de la Mirandole à sa tête...

**MERCI WAUQUIEZ !**  
 Le toujours vice-président des Républicains, qui entend bien en récupérer la présidence au prochain congrès, pourra ensuite affronter en toute quiétude les législatives. Sans se demander ce qu'il restera de la droite républicaine si une partie de ses sympathisants verse du côté de Macron ou glisse vers l'extrême, pour rester au plus près de ses idées. Si Marine Le Pen réalise un bon score, c'est l'assurance de nombreuses triangulaires aux législatives qui pourraient s'avérer dévastatrices dans les rangs de la droite traditionnelle. Laquelle

pourra dire « Merci Wauquiez d'avoir jeté aux orties le front républicain ! »

**ACCOYE CONTESTÉ EN CHABLAIS**  
 Ambiance tendue, chez Les Républicains du Chablais où les partisans de Patricia Mahut (alias « PAM ») s'affrontent de plus en plus ouvertement avec ceux d'Astrid Baud-Roche. En début de semaine dernière, il ne faisait pas un pli, l'investiture devait revenir à l'assistante parlementaire de Marc Francina, Patricia Mahut. C'est du moins la décision prise par le président départemental Bernard Accoyer, suite à une demande du député sortant en personne, qui avait promis l'investiture à sa collaboratrice au cas où il ne se représenterait pas. « Accoye » serait même allé jusqu'à sermonner la première adjointe d'Evian, Josiane Lei, qui n'en demandait pas tant... Bien que préférée de nombreux LR du Chablais - qui l'auraient bien vue se lancer avec un suppléant sur secteur de Thonon (le rendez-vous de présentation était déjà prévu avec la presse) - celle-ci serait déjà suffisamment chargée avec un siège de conseillère départementale du canton d'Evian et vice-présidente du Conseil départemental, présidente de la CCPEVA (communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance) et pressentie pour devenir maire d'Evian. Voilà qui fait beaucoup pour une seule femme. D'autant qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi anti-

cumul, une éventuelle entrée au Palais Bourbon l'obligerait à abandonner ses trois autres mandats. Faisant beaucoup d'orphelins...

**TOUT SAUF « PAM » (SUITE)**  
 L'ennui, c'est que Patricia Mahut est loin de faire l'unanimité dans la circonscription. Parmi les élus, nombreux sont ceux qui souhaitent voir Bernard Accoyer revenir sur sa décision. Lui rappelant quelques précédents fâcheux, comme lorsqu'il avait présenté sa petite protégée au dernier moment contre le « Pharaon » Christian Monteil à la présidence du Conseil départemental. Avec le succès que l'on sait. Ou encore, lorsqu'il l'avait soutenue dans sa candidature au poste de secrétaire de circonscription, alors que les militants lui ont préféré le maire adjoint de Thonon, Christian Perriot. Va-t-on vers un nouvel échec ? Nombre d'élus locaux ne sont pas loin de s'en persuader. D'autant que les « boules puantes » commencent à éclater de toute part à droite. On exhume l'affaire de son compagnon, poursuivi pour escroquerie suite à la faillite de son entreprise de géothermie. On parle de son salaire « largement payé tous les mois », des « avantages donnés au député pour partir en vacances en avion », ou encore de « son téléphone totalement pris en charge par le député », etc. Autant dire que parmi les « amis » LR, beaucoup sont prêts à répandre l'idée d'un





# Supplément informatique

**SERVICES** La formation continue

## Organisme de formation continue : Ce qui change en 2017

La formation professionnelle continue a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des salariés. Elle a par ailleurs pour mission de favoriser le développement de leurs compétences.

**BRUNO POUTOUT**

La formation professionnelle continue peut être diplômante comme qualifiante. Le dispositif législatif replace aujourd'hui la formation au centre de la gestion des ressources humaines. Il est important que chacun se les approprie et les optimise dans un double intérêt, individuel et collectif.

### ORGANISME DE FORMATION OU DISPENSATEUR DE FORMATION

Un organisme de formation ou un dispensateur de formation, parfois appelé prestataire de formation est une personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle continue. L'organisme doit déposer auprès du Préfet de région une déclaration d'activité dès la conclusion d'une première convention de formation professionnelle continue ou d'un premier contrat de formation professionnelle (Source : article L. 6351-1 du code du travail).

Les organismes de formateurs peuvent adopter différents statuts : travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, entreprises individuelles, associations, sociétés, et de manière générale toute structure de droit privé ou public.

L'activité d'organisme de formation ou de dispensateur de formation continue se caractérise par la réalisation d'actions de formation professionnelle en application de conventions de formation professionnelle ou des contrats de formation professionnelle.

### LA FORMATION CONTINUE, UN MARCHÉ TRÈS OUVERT

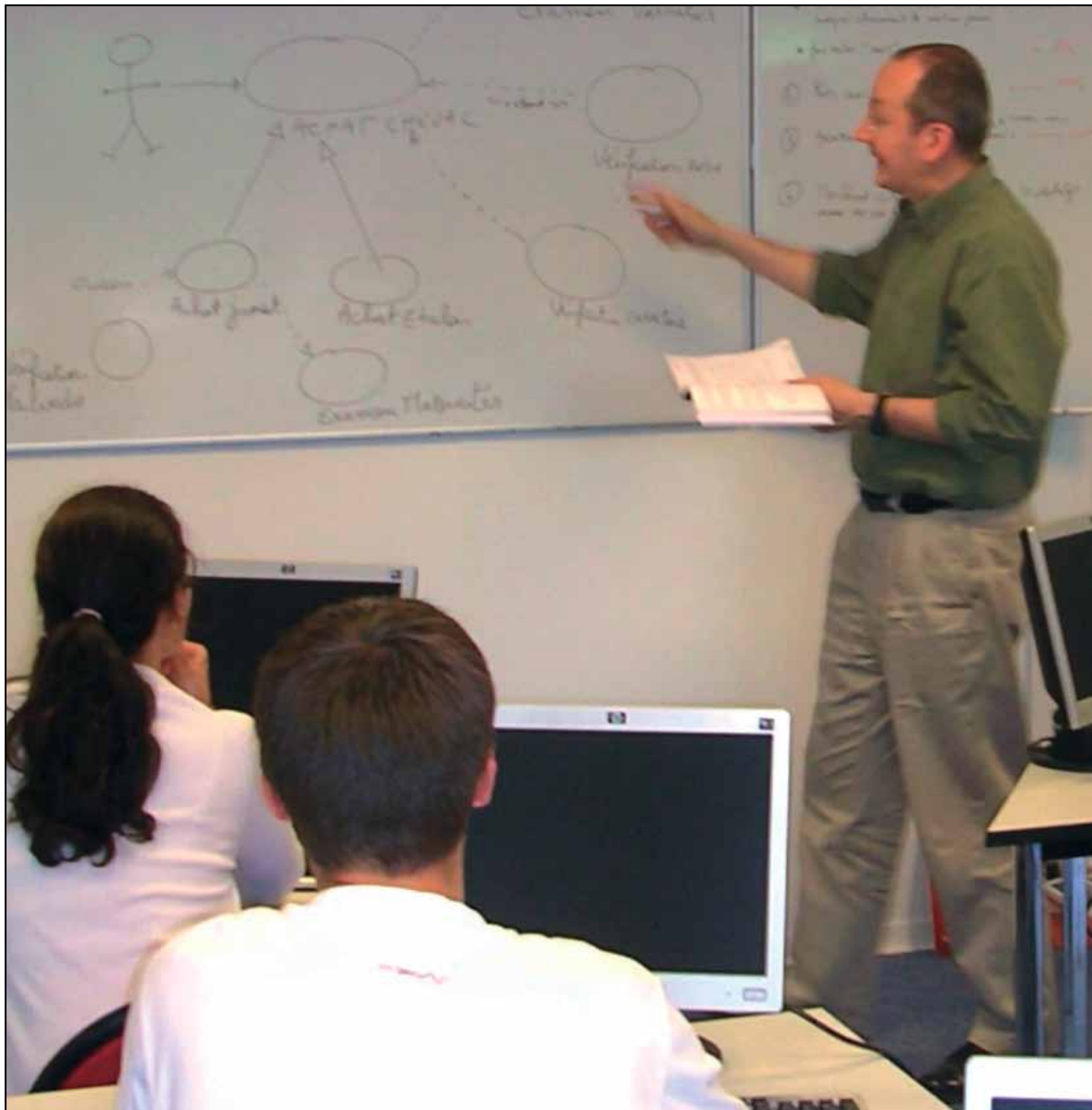
La formation professionnelle continue (FPC) regroupe des réalités très variées, aussi bien en termes de prestations (actions de formation, bilan de compétences, ou VAE), que d'organismes de formation (organismes de droit privé ou public, auto-entrepreneurs, etc.). L'accès au marché de la formation est en effet libre, l'activité de dispensateur de formation professionnelle continue n'étant soumise à aucune condition particulière. Seule restriction : l'interdiction opposée à toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour manquement à la probité, aux bonnes mœurs et à l'honneur, d'exercer une fonction de direction ou d'administration dans un organisme de formation. Les textes n'imposent en outre aucune forme juridique spécifique. Celui qui désire exercer l'activité de dispensateur de formation doit choisir parmi les différents statuts existants : SA, SARL, EURL, Association loi 1901, etc.

Les actions de la formation professionnelle continue sont néanmoins encadrées par de multiples règles et strictement contrôlées. Le cadre législatif prévoit en effet des dispositions afin de garantir l'information du public et d'assurer une bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle continue.

### QU'EST-CE QU'UN OPCA ET À QUOI SERT-IL ?

Un OPCA est un «*Organisme Paritaire Collecteur Agréé*» en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former.

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé est chargé de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières versées par les entreprises au titre de la formation professionnelle. L'argent récolté sert au financement du Droit Individuel à la Formation (DIF)/Compte Personnel de Formation au 1er janvier 2015 (CFP), des périodes de professionnalisation, et du plan de formation de



**DATALP et DATALP Form@Web vous fournissent des formations sur site ou dans leurs bureaux**

l'entreprise. L'OPCA assure le financement et la gestion administrative des actions de formations mises en oeuvre par les entreprises.

### QUEL FONCTIONNEMENT ?

Chaque OPCA peut définir des règles de financement qui lui sont propres. En effet, chacun décide de favoriser les priorités des secteurs professionnels qu'il représente. Un OPCA est généralement rattaché à un ou plusieurs secteurs d'activité. Mais un même secteur d'activité peut être géré par plusieurs OPCA.

Les OPACIF sont quant à eux chargés de collecter les fonds et de gérer le Congé Individuel de Formation (CIF) utilisés dans les cas de reconversion ou de formations longues. Le Fongecif, très connu, est un OPACIF implanté dans toutes les régions. Il peut financer les demandes des salariés dans le cadre du CIF, mais également du bilan de compétences ou des actions de VAE.

### QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION

Depuis le 1er janvier 2017, les financeurs institutionnels de la formation professionnelle continue : Etat, Région, OPCA, Opacif, Pôle emploi et Agefiph - mettent en oeuvre la nouvelle mission que leur a confiée la loi du 5 mars 2014 : s'assurer, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité.

Les organismes de formation souhaitant bénéficier des fonds de ces financeurs doivent se faire référencer par ces derniers. Pour faciliter ce référencement, deux solutions s'offrent à eux :

- Être titulaire de l'un des labels ou certifications listés par le Cnefop. La liste du Cnefop différencie deux types de démarches «*qualité*» ;

- Les certifications et labels «*généralistes*» accessibles à tous les prestataires de formation, qu'ils soient généralistes ou spécialisés dans un domaine pour lequel il n'existe pas de label

spécialisés ;

- Les certifications et labels «*spécialisés*» dans un domaine de formation (agricole, bâtiment environnement etc...).

- S'inscrire sur la base de données Data-dock et renseigner les 21 indicateurs définis en commun par les OPCA et les Opacif, permettant ainsi de faire la preuve qu'ils remplissent les 6 critères du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. Les organismes titulaires de l'un des labels ou certifications listés par le Cnefop peuvent aussi s'inscrire sur Data-dock. Ils bénéficient d'une procédure simplifiée d'inscription.

### DATADOCK : LA NOUVELLE BASE DE DONNÉES MUTUALISÉE DES ORGANISMES DE FORMATION

Elle a été créée par les 20 OPCA et OPACIF en France. Cette base de données est formée d'organismes répondants à 6 critères de qualité

SUITE PAGE 14



SUIVE DE LA PAGE 13

fixés par le décret du 30 Juin 2015 – et est entrée en vigueur le 1er Janvier 2017. Datadock est un site web ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)) avec : des rappels de loi, les précisions et FAQ concernant le référencement, et des explications sur le système.

### CRÉATION ET PRINCIPES

Symbole de la cohésion voulue entre les différents acteurs de cette réforme, la création de la data dock (comprenez «dock de données» en français) permet l'accès à une base de données unique et commune entre OPCA et Opacif pour intégrer l'ensemble des informations des prestataires de formation quant à l'application de la réforme de la qualité.

La Data Dock permettra donc :

- de répondre au décret 2015-790 du 30 juin 2015

- d'enregistrer les organismes de formation
- de mutualiser l'examen des déclarations des organismes de formation pour simplifier leur travail et celui des financeurs

- de transmettre les informations aux financeurs qui gardent la responsabilité du référencement de leurs organismes de formation et d'alimenter les SI des financeurs (obligatoire pour tout prestataire de formation, mais non exhaustive, cette liste d'informations pourra être complétée par les OPCA qui auront besoin d'informations complémentaires.)

Se cantonnant à son rôle de regroupement de données, la data dock n'est donc pas une certification de qualité en soit, ni une garantie de financement, et reste une des étapes du processus de validation des organismes pour 2017.

Très synthétiquement, la contrainte est de vérifier que la formation correspond aux besoins des stagiaires et que tout est mis en oeuvre pour qu'elle atteigne son but. Des éléments que l'on peut penser «aller de soi», mais qui permettent, pour la première fois aussi clairement, d'éventuellement ne pas financer, pour un OPCA, une formation ou de se retourner contre un organisme qui ne respecterait pas ces exigences. Tout le monde s'y attendait, la question de la qualité étant posée d'emblée dans la loi sur la formation professionnelle, qui avait fait craindre à l'origine des exigences plus fortes.

### ET CONCRÈTEMENT ?

La Datadock permet :

- De récupérer la base des Organismes de formation Pactole de la DGEFP

- De paramétrer les indicateurs définis par les financeurs à télécharger (ou à consulter directement sur le site de la data dock)

- De gérer les certifications et labels reconnus par le CNEFOP

Aux Organismes de formation :

- de s'enregistrer en complète autonomie pour accéder à leur structure

- de s'auto-déclarer pour leur propre identification et surtout pour leurs réponses aux indicateurs

- de consulter et mettre à jour leurs informations
- de bénéficier d'un circuit court lorsqu'ils sont titulaires d'une certification labellisée par le CNEFOP

Aux financeurs :

- d'examiner les déclarations des Organismes de formation et de rendre chaque OF référençable ou non en fonction de ces éléments

- de valider temporairement un OF pendant une période transitoire jusqu'en juin 2017

- d'accéder à du reporting

### LES 6 INDICATEURS COMMUNS

Les critères de qualité d'une action de formation définis par les articles R. 6316-1 à R. 6316-4 intégrés dans le code du travail par un décret du 30 juin 2015 (JO, 1er juill.) sont les suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;

- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;

- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;

- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;

- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;

- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Au-delà de ces critères, les OPCA s'assureront que l'organisme de formation se conforme bien d'ores et déjà aux obligations imposées par le code du travail. Ils doivent ainsi vérifier que l'organisme est bien couvert par un règlement intérieur, qu'il

remplit ses obligations vis à vis des stagiaires et que les prestations sont bien réalisées conformément à un programme préétabli.

Détail des 6 grands critères et 21 indicateurs de qualité face aux éléments de preuve obligatoires

Chaque indicateur est accompagné d'éléments de « preuves » que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux critères imposés par le code du travail.

A partir de ces éléments, assortis des éventuelles informations complémentaires qu'il jugerait nécessaire, chaque OPCA procédera au référencement des organismes de formation pour aboutir à la publication, le 1er janvier 2017, de son catalogue de référence.

Les organismes de formation labellisés par le Cnefop, parce qu'ils bénéficient d'une présomption de qualité, auront un accès simplifié au référencement.

Indicateurs de qualité des formations retenus par les Opca

### 6 GRANDS CRITÈRES ET 21 INDICATEURS DE QUALITÉ

Critère qualité n°1 : L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Critère qualité n°2 : L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

Critère qualité n°3 : L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Critère qualité n°4 : La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Critère qualité n°5 : Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Critère qualité n°6 : La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Faut-il comprendre que ces 2000 organismes, et ceux qui ont également ouvert leur compte depuis, sont d'ores et déjà habilités à recevoir des financements des OPCA ? Pas tout à fait : il faut d'abord qu'ils transmettent leurs pièces et que leur OPCA les valide. Ils seront alors référencés dans la base, et tous les autres OPCA pourront les financer.

La démarche s'effectue donc en 4 temps :

L'organisme de formation s'inscrit sur le site Datadock.

Il répond aux 21 questions correspondant aux indicateurs.

En même temps, il télécharge les preuves

demandées en pdf, ou met un lien vers une page de son site qui contient l'élément pertinent.

L'OPCA concerné analyse le dossier. L'organisme est informé par mail de la décision de l'OPCA. Si la validation est acquise, le prestataire est inscrit dans le référentiel.

Les organismes de formation qui bénéficient d'un label qualité reconnu par le Cnefop sont exemptés de la 3e étape : il leur suffit de décrire la façon dont ils répondent aux indicateurs,

et de fournir la preuve de leur labellisation. La procédure est donc sensiblement allégée pour eux.

Et après la phase de validation temporaire ?

A partir du 1er Juillet 2017, tout prestataire souhaitant pouvoir être pris en charge par un financeur pour son action de formation devra être référencé sur Datadock. Pour chaque demande de financement, le financeur vérifiera si l'OF est inscrit sur Datadock et pourra le référencer si ce n'est pas déjà le cas, l'action de formation sera prise en charge une fois le prestataire référencé. Si l'OF n'est pas inscrit, il devra le faire avant le démarrage de la formation ou l'engagement des fonds. ■

**GROUPE DATALP**, depuis plus de 20 ans  
aux côtés des entreprises

**DATAALP**  
**GROUPE**

GROUPE DATALP, SPÉCIALISTE DE L'ORGANISATION NUMÉRIQUE DE L'ENTREPRISE EN RÉGION ET DU "FACILITY MANAGEMENT"

21 rue de l'Europe | Espace Léman 2 | F-74200 THONON LES BAINS  
Tél : +33 (0) 450 71 93 33 | Fax : +33 (0) 450 71 92 66 [www.dataalp.com](http://www.dataalp.com)